

MARSILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023		Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	11	Pour	14
Nombre de procuration	03	Contre	00

23.31 - Participation versée au Centre Communal d'Action Sociale

Le projet de compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale permet de constater un excédent de fonctionnement de 2 892,21€, qui sera reporté sur l'exercice 2023.

Cet excédent constituera une partie des recettes du CCAS.

Néanmoins, au regard des dépenses prévisionnelles, le besoin de financement s'élève à 6 450€, nécessitant de faire appel au budget communal pour équilibrer le budget du CCAS.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

AR Prefecture

017-211702220-20230403-2321-DE
Reçu le 04/04/2023

Considérant le besoin de financement du budget 2023 du CCAS, qui s'élève à 6 450€,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DE VERSER au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 6 450€ ;
- DE DIRE que les crédits ainsi votés
« CCAS ».

DECIDE :
seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 657362

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 4 avril 2023



Le Maire,

Arve PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA